

PREAMBULE INFORMATION LEGALES

RGY Concept

2 Chemin de la Blanchisserie

59400 CAMBRAI

rgy@rgyconcept.com

SARL au capital de 6500 € - RCS DOUAI - SIRET 793 980 392 - APE 3320C -TVA FR70 793 980 392

1- GENERALITES

1-1 Le client faisant appel à RGY Concept reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

1-2 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations entre RGY Concept et son client, les deux parties les acceptant sans réserve.

1-3 Toute commande est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions générales de vente qui annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les commandes ou correspondances de nos clients.

1-4 RGY Concept se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

2- RESPONSABILITE DU CLIENT

2-1 Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir RGY Concept de tout changement concernant les données fournies, et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

2-2 Le client doit maintenir un numéro de téléphone, une adresse e-mail et une adresse postale valide.

3- ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1 D'une façon générale, le client et RGY Concept s'engagent à collaborer activement et à communiquer toutes les difficultés dont ils auraient connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

3-2 RGY Concept s'engage à informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la commande.

3-3 RGY Concept s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Pour permettre à RGY Concept de réaliser la commande, le client s'engage à :

3-4 Etablir un cahier des charges détaillé.

(Au besoin RGY Concept pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client)

3-5 Régler dans les délais précis les sommes dues à RGY Concept.

3-6 Collaborer activement à la réussite de la commande en apportant à RGY Concept dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution de la commande.

4- DEVIS/BON DE COMMANDE

4-1 Le délai de validité des devis est de 30 jours à compter de leur date d'établissement sauf stipulation particulière.

4-2 L'acceptation du devis est faite par le devis signé, daté avec la mention « bon pour accord » ou par une commande ou par un acompte. (Par chèque, virement bancaire)

4-3 Toute commande ou acceptation du devis vaut acceptation totale de nos conditions de vente. Les conditions du client dérogeant aux présentes ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite de nos services.

4-4 Le devis qui traduit la demande écrite ou orale du client doit être vérifié par celui-ci avant approbation.

4-5 Aucun travail ne sera engagé avant réception écrite du devis accepté, revêtu de la signature du client, ou du cachet de l'entreprise et de la signature de son responsable le cas échéant. Tout bon de commande extérieur doit être rédigé sur papier à entête de l'organisme considéré.

5- CONDITIONS DE PAIEMENT

5-1 Sauf convention contraire expressément prévue dans l'offre ou le devis, les conditions de règlement sont les suivantes :

5-2 Pour les prestations de services

Acompte de 30% à la commande, le règlement total sera fixé suivant les conditions au devis.

5-3 Pour les ventes de marchandises

Acompte de 30% à la commande, le règlement total sera fixé suivant les conditions au devis.

5-4 A noter qu'il pourra être consenti une remise exceptionnelle de 5% pour paiement comptant à la date de la commande.

6- TARIFS

Les tarifs sont exprimés en Euros hors taxe.

TVA facturée et due par le client en sus de ce prix, au taux des conditions fiscales en vigueur au moment de la facturation.

7- RETARD DE PAIEMENT

7-1 Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera l'application de l'article L441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40,00 € deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais, complément de recouvrement sans aucune formalité préalable. Il sera réclamé au titre des intérêts une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points. En outre, et à titre de clause pénale, en cas de retard de paiement de plus de 60 jours à compter de la date mentionnée sur la facture, il sera facturé, en sus, une pénalité de 20% des montants impayés (avec un minimum de 30 euros), et ce, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des intérêts légaux et dépens en cas d'action judiciaire.

7-2 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

7-3 En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

8- DELAI

8-1 Dans le cadre d'un travail nécessitant l'incorporation d'éléments extérieurs ou l'intervention d'une entreprise tiers, RGY Concept ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard de l'entreprise tiers.

8-2 Tous les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards ne donnent lieu à des dommages et intérêts qu'en cas d'accord préalable par écrit. Même dans ce cas spécial, notre responsabilité est dégagée en cas de force majeure. Les retards de livraisons ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation, même partielle d'une commande.

8-3 Le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applicable qu'à la condition que le client confirme sa commande dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du devis. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révision.

8-4 Le délai indiqué dans le devis est défini sur le principe que le client fournira en temps voulu tout élément nécessaire à la réalisation de la commande.

8-5 En cas de retard par le client pour fournir les éléments nécessaire à la réalisation de la commande, la date de livraison peut faire l'objet d'une révision. En fonction du planning de la charge de travail, le report peut être supérieur au temps perdu.

9- LIVRAISON

Pour les ventes de marchandises

9-1 Ils sont livrés à l'adresse indiquée par l'acquéreur sur le bon de commande.

9-2 Le client s'engage à réceptionner le produit commandé.

9-3 Lors de la livraison, le déchargement devra se faire à l'abri afin d'éviter tout risque d'oxydation dû aux intempéries.

9-4 La livraison ne se fait pas dans les étages.

Les marchandises seront livrées au bas de l'immeuble ou devant la porte pour les maisons.

9-5 Dans l'hypothèse où le client est absent lors de la livraison du produit commandé, il lui incombe de se rapprocher du transporteur pour organiser une nouvelle livraison ou aller retirer sa commande au dépôt.

9-6 Il appartient au client de contrôler l'état et le nombre de colis lors de la réception, en présence du livreur et de noter toutes les réserves nécessaires sur le récépissé du transporteur. Le client devra ensuite confirmer ses réserves par courrier recommandé avec accusé de réception, sous maximum 72 heures à RGY Concept.

Pour les prestations de services

9-7 La livraison est effectuée soit par la remise d'un CD-ROM, ou par courrier électronique avec fichier(s) joint(s).

9-8 RGY Concept ne peut être tenu pour responsable de dommages causés par des virus.

10- INSTALLATION

10-1 Tous les marchandises livrées sont à installer par le client et sous sa responsabilité.

10-2 RGY Concept ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation, ou encore d'une mauvaise installation des marchandises commercialisées. Il en est de même pour les éventuelles modifications des marchandises résultant des fabricants.

10-3 La responsabilité RGY Concept sera en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des marchandises.

11 - ANNULATION DE COMMANDE

11-1 En cas d'annulation de commande totale ou partielle du fait du client, nous nous réservons le droit de facturer le travail déjà effectué. En tout état de cause, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

11-2 Nous nous réservons la possibilité d'annuler toute commande, même après notre acceptation, lorsqu'après passation de la commande, des faits ou circonstances interviennent ou viennent à notre connaissance et qui mettent en doute la solvabilité du client.

Pour les ventes de marchandises

11-3 Conformément aux dispositions de l'article L.121-16 du Code de la Consommation, le client dispose à compter de la livraison d'un délai de 7 jours francs pour retourner le produit commandé aux fins d'échange ou de remboursement.

11-4 Le retour est à la charge du client et en recommandé.

11-5 Nous n'accepterons pas de retour en port dû, ou si le produit n'est pas accompagné de sa facture. Le produit retourné devra impérativement l'être dans son emballage d'origine, intact, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations.

11-6 Les remboursements clients dus à une annulation ou un litige sont réalisés au plus tard 30 jours après la date d'annulation.

11-7 ART. L121-20-2 : Ne rentre pas dans le cadre des 7 jours de rétractation toutes marchandises confectionnées sur mesure.

12 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

12-1 Tous travaux non prévus au devis initial, feront l'objet d'une proposition de devis additif.

13 - INCAPACITE DE TRAVAIL

13-1 En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, RGY Concept se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités.

13-2 Il est admis que RGY Concept se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

14 - LA FORCE MAJEURE

14-1 Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure.

14-2 Le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

14-3 La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

14-4 Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

14-5 La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

14-5 Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

15 - GARANTIE / RESPONSABILITE :

15-1 Les réclamations ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit dans les huit jours de la livraison.

15-2 En aucun cas la responsabilité de RGY Concept ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaillance du client ; force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du prestataire tels que grèves, troubles sociaux, calamités, publiques, incendies, faute, négligence ou omission d'un tiers.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

15-3 Dans la mesure où le client démontrerait avoir subi un préjudice du fait du prestataire, celui-ci ne pourrait le dédommager de quelque nature que ce soit, que dans les limites du coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause et à la couverture d'assurance civile du prestataire.

Pour les ventes de marchandises

15-4 La responsabilité de RGY Concept couvre uniquement le remplacement ou la réparation de la pièce ou du matériel défectueux sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité ou dommages et intérêts supplémentaires à quelque titre que ce soit.

15-5 Les dommages d'origine extérieure à l'article lui-même sont exclus du champ de garantie. Cela concerne notamment les chocs, les incendies, la foudre, le gel, les inondations, les catastrophes naturelles...

15-6 Sont également exclus du champ de la garantie les dommages résultant d'une utilisation anormale de l'article. Dans tous les cas les frais de transport en retour d'un article restent exclusivement à la charge de l'acquéreur.

15-7 Le présent paragraphe ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale de vices cachés, telle qu'elle résulte des articles 1641 et suivants du code civil.

15-8 Les photos présentées sur le site sont réputées non contractuelles.

16 - REGLEMENT DES LITIGES

16-1 Le contrat est soumis au Droit Français.

16-2 En cas de litige, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

16-3 Au cas où une résolution amiable ne peut aboutir, la juridiction compétente est celle du lieu de domiciliation de RGY Concept.

17 - DROIT DE PUBLICITE

17-1 Sauf mention contraire explicite du client, RGY Concept se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, plaquettes...) et lors de démarchages de prospection commerciale.

18 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

18-1 Les droits d'auteur des créations de RGY Concept restent la propriété exclusive de RGY Concept. Il est rappelé que selon le Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

19- RESERVE DE PROPRIETE

19-1 RGY Concept conserve l'entière propriété des marchandises et des prestations jusqu'à complet paiement du prix de vente, ainsi que des intérêts et accessoires, le paiement n'étant considéré effectif que lors de l'encaissement par RGY Concept.

Pendant cette période, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de l'acceptation du devis, des conditions générales de vente énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve.